



Municipalité de **Ferme-Neuve**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Ferme-Neuve

RÈGLEMENT NUMÉRO 178

Lors d'une séance tenue le 14 février 2022 le conseil a adopté le règlement numéro 178 « Règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 9 mai 2022 au bureau de la municipalité de Ferme-Neuve, situé au 125, 12^e rue à Ferme-Neuve ou à l'adresse courriel suivante : b.ouellette@munfn.ca

Le nombre de demandes requis pour que le règlement #178 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 284. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 178 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 9 mai 2022 à 16 h 00 heures à l'hôtel de ville, situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

Le règlement peut être consulté en faisant une demande par écrit à b.ouellette@munfn.ca du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité:

Toute personne qui, le 14 février 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes;

- être, propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 14 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse courriel : b.ouellette@munfn.ca.

Donné à Ferme-Neuve, ce 21^e jour d'avril 2022.



Bernadette Ouellette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de **Ferme-Neuve**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 21 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 21^e jour d'avril 2022.

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière